

DECISION N° 367/23/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/BJ DU 28 JUN 2023  
Portant attribution d'un marché au Ministère des Enseignements Secondaires

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2023.
- Considérant les propositions d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Enseignements Secondaires respectivement des 09 & 31 MAI 2023;
- Considérant les Procès-Verbaux des Négociations du 22 juin 2023,

Le Ministre des Enseignements Secondaires

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les **Entreprises**, ci-après désignées, sont déclarées adjudicataires des Marchés objet des Avis d'Appel d'Offres Nationaux Ouverts N°13 & 14/AONO/MINESEC/CIPM/2023 des 24 Février 2023, pour les Travaux de Construction au Lycée Technique et Professionnel Agricole de YAGOUA & LAGDO de la manière suivante :

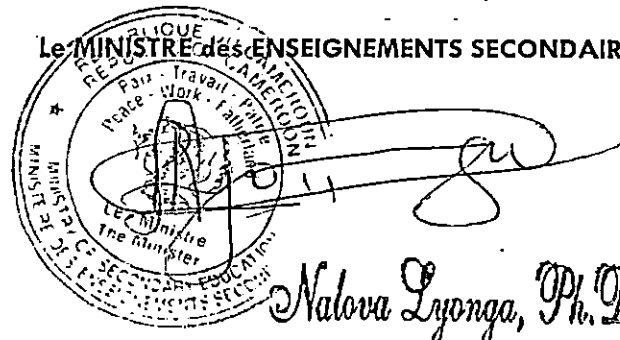
N° AVIS	OBJETS DE LA COMMANDE	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS FCFA TTC	IMPUTATIONS	DELAIS (Jours)
13	Travaux de Construction du Lycée Technique et Professionnel Agricole de YAGOUA.	Groupement Ets DYNAMIC EASY COMPANY- Ets SONESHKA	310 080 632	57-25- 112 01 571306 523314	170
14	Travaux de Construction du Lycée Technique et Professionnel Agricole de LAGDO	Sté DYNAMIC EASY COMPANY Sarl	291 475 795	57-25- 112 01 571521 523314	170

**Article 2 :** La présente Décision sera enregistrée et Communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP;
- ARMP/JDM ;
- Président CIPM ;
- CFC/MINESEC ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives.

Le MINISTRE des ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES



Nalova Lyonga, Ph.D